

## DÉCISION DU PRÉSIDENT n°2022-36

OBJET : Convention de concession de droits d'une œuvre audiovisuelle – « La fabrique des pandémies »

Le Président de la Communauté d'agglomération;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

VU la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

VU le projet de convention avec M2RFilms, ci-annexé ;

CONSIDERANT l'évènement des Randos-durables comme un évènement majeur pour sensibiliser à la protection de la biodiversité, à travers la diffusion de films ;

CONSIDERANT la projection du film « la fabrique des pandémies » dans le cadre des Randos-durables 2022 au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Orsay ;

## **DECIDE**

- 1. D'APPROUVER la convention de concession de droits du film « la fabrique des pandémies » à titre onéreux (300 € HT) par M2R Films.
- 2. D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.
- 3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2022.
- 4. PRÉCISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
- 5. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 18 AOUT 2022

Le Président,

Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

## Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affichée/Publiée le

2 3 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture 091-200056232-20220818-D2022-36-AR Date de télétransmission : 23/08/2022 Date de réception préfecture : 23/08/2022